

**La Région de Peel**  
**Protocole sur les services en français relatifs à la**  
**protection de l'enfance**



## Remerciements

Les membres suivants de la communauté ont participé à la création et à la mise en œuvre du protocole sur les services en français pour la Région de Peel.

Conseil scolaire catholique MonAvenir

Anik Gagnon

Micheline Rabet

Conseil scolaire Viamonde

Natacha Castor

Martin Bertrand

La Société d'aide à l'enfance de Peel

Katherine David

Nadia Drepaul

Sylvia Kolitsopoulos

## Collaborateurs

Le présent protocole est approuvé par :

La Société d'aide à l'enfance de Peel

Le Conseil scolaire de district catholique MonAvenir

Le Conseil scolaire Viamonde

**Date de révision :** 4 octobre 2022  
1<sup>er</sup> septembre 2022  
6 mai 2022

## **Table des matières**

- A. Préambule
- B. Énoncé de principe
- C. Rôles et responsabilités
- D. Allégations à l'encontre d'un employé d'un conseil scolaire
- E. Enquête portant sur la protection d'un enfant et service après l'enquête
- F. Gestion du protocole

## A. Préambule

Le protocole sur les services en français décrit l'entente et l'engagement de trois organismes, à savoir la Société d'aide à l'enfance de Peel, le Conseil scolaire catholique MonAvenir et le Conseil scolaire Viamonde, à travailler en coopération et en collaboration afin de fournir un continuum de services de protection de l'enfance afin de contribuer à prévenir la violence envers les enfants et mieux servir les enfants (de la naissance à 17 ans) dans la communauté francophone de la Région de Peel. Le protocole reflète le droit des familles francophones à recevoir des services en français, conformément à la Loi sur les services en français. La Société d'aide à l'enfance de Peel est responsable de la prestation de services de protection de l'enfance, conformément avec la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) et la Loi sur les services en français. Pour atteindre ces objectifs, chaque organisme reconnaît la nécessité constante d'encourager la collaboration au sein des relations de travail. Chaque organisme reconnaît également que la communauté francophone de la Région de Peel est caractérisée par une grande diversité culturelle. Cela nécessite une approche de la prestation des services qui est sensible et sûre tant sur le plan linguistique que sur le plan culturel.

**Notre mission :** Partenaires communautaires travaillant ensemble pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants et des familles en fournissant un accès aux services à la communauté francophone de Peel

**Notre vision :** Améliorer la capacité et fournir nos services d'une manière précise et sûre tant sur le plan linguistique que sur le plan culturel.

**Nos valeurs :** **Collaboration et diversité**

**Responsabilité envers les enfants, les familles et la communauté que nous servons**

**Respect et compassion**

**Excellence, apprentissage et innovation**

**Dans un environnement qui est d'un grand soutien – VOUS ÊTES IMPORTANTS POUR NOUS**

Le présent protocole a été élaboré dans les buts suivants :

- Veiller à ce que la communauté francophone de la Région de Peel ait accès à des services de protection de l'enfance en français
- Répondre aux besoins en matière de services en français dans la Région de Peel, conformément à la *Loi sur les services en français*
- Établir des lignes de communication claires afin d'encourager et d'assurer une collaboration efficace
- Établir un processus de liaison
- Permettre un examen, une révision et une actualisation constants du protocole
- Fournir la formation ou l'orientation nécessaire en cours d'emploi aux employés de chaque organisme, en tenant compte de la prestation de cours de formation en français

## B. Énoncé de principe

1. La sécurité des enfants constitue le but de ce protocole et est toujours prioritaire en ce qui concerne les actions et les décisions. Ce protocole agit parallèlement avec *l'Engagement communautaire envers le bien-être des enfants et des familles de Peel : Protocole d'enquête sur les mauvais traitements infligés à un enfant (2020)* afin d'assurer une prestation efficace des services aux francophones dans la Région de Peel. Dans un esprit d'inclusion et d'intersectionnalité, la Société d'aide à l'enfance de Peel assurera la prestation d'une offre active de services en français aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux partenaires communautaires dans la Région de Peel.
2. Dans un esprit d'inclusion et d'intersectionnalité, la Société d'aide à l'enfance de Peel assurera la prestation d'une offre active de services en français aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux partenaires communautaires dans la Région de Peel.

Les enfants et les jeunes noirs et autochtones sont surreprésentés dans le système de protection de l'enfance de l'Ontario. Cette situation est attribuable à l'héritage historique et continu de la colonisation et à l'héritage historique de l'esclavage qui ont donné lieu au racisme envers les Autochtones et envers les Noirs. Il est important de reconnaître que la surreprésentation commence à l'étape de l'aiguillage, en raison de stéréotypes raciaux et ethniques. Les organismes impliqués reconnaissent l'importance de reconnaître la manière dont les préjugés personnels et systémiques influencent la décision de contacter la société d'aide à l'enfance. La Société d'aide à l'enfance de Peel s'engage à fournir des présentations continues au Conseil scolaire catholique MonAvenir et au Conseil scolaire Viamonde concernant l'obligation de rendre compte et les services et soutiens de l'agence.

3. Les organismes reconnaissent que la collaboration, la coopération et la coordination sont requises pour la prestation de services intégrés ou partagés, afin de répondre aux besoins des enfants et des familles francophones.

4. Les relations entre les organismes partenaires et les membres de leur personnel seront caractérisées par un respect mutuel. Les partenaires s'engagent à résoudre leurs différends et à collaborer pour assurer le bien-être des enfants francophones et de leurs familles.
5. La Société d'aide à l'enfance de Peel prendra les dispositions nécessaires pour la prestation des services en français aux membres de la communauté francophone. Les capacités en français ne doivent pas constituer un obstacle qui empêcherait un employé de la Société d'aide à l'enfance de Peel de travailler avec un enfant, une famille ou un conseil scolaire.
6. La Société d'aide à l'enfance de Peel participe à des réunions et à des processus qui sont dans l'intérêt des enfants et de leurs familles. Les capacités en français de la Société d'aide à l'enfance de Peel ne devront pas constituer un obstacle qui empêcherait de participer à des réunions et à des processus qui sont dans l'intérêt d'un enfant et de sa famille.
7. Un manque perçu ou réel de services en français au sein de la Société d'aide à l'enfance de Peel ne devra pas constituer un obstacle qui empêcherait un employé d'un conseil scolaire de signaler des préoccupations relatives à la protection de l'enfance.
8. La Société d'aide à l'enfance de Peel reconnaît la diversité à l'intérieur de la communauté francophone de Peel. La Société d'aide à l'enfance de Peel soutient les familles tout en respectant leurs croyances, leurs valeurs et leurs traditions culturelles, et veillera à ce que les enfants, les jeunes et les familles aient accès à des programmes de soutiens et de services culturellement appropriés et propres à l'ethnie.
9. La création d'un groupe de liaison, composé d'au moins un représentant de chaque organisme partenaire, assurera et facilitera la communication, l'amélioration continue des services, l'éducation, la formation, la promotion et la gestion du protocole.

## C. Rôles et responsabilités

### Conseil scolaire catholique MonAvenir et Conseil scolaire Viamonde

Afin de veiller à la sécurité des enfants, le personnel des conseils scolaires a la responsabilité de signaler les situations où il y a lieu de soupçonner de mauvais traitements ou de la négligence. Les conseils scolaires s'engagent à collaborer de plein gré avec la Société d'aide à l'enfance de Peel.

Pour assurer la sécurité des enfants, le personnel du Conseil scolaire catholique MonAvenir et du Conseil scolaire Viamonde a la responsabilité de signaler tous les soupçons de mauvais traitements ou de négligence et d'accorder son entière collaboration à la Société d'aide à l'enfance de Peel. Ils s'engagent à travailler avec les partenaires communautaires pour assurer le bien-être et la sécurité de tous les enfants.

### La Société d'aide à l'enfance de la région de Peel

La Société d'aide à l'enfance de Peel est principalement chargée, en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, de mener des enquêtes sur les allégations en matière de protection de l'enfance et de soutenir les bébés, les enfants, les jeunes (de la naissance à 17 ans) et les familles par la suite. La Société d'aide à l'enfance de Peel vise à favoriser la sécurité et le bien-être des enfants, en collaboration avec leurs familles et la communauté.

#### D. Allégations à l'encontre d'un employé d'un conseil scolaire

La Société d'aide à l'enfance de Peel reconnaît les répercussions d'une allégation relative à la protection de l'enfance à l'encontre d'un employé d'un conseil scolaire, et elle s'efforcera d'y répondre dans les plus brefs délais. Le directeur ou superviseur et le surintendant de l'employé du conseil scolaire, en consultation avec les ressources humaines, participeront au processus de planification et à l'élaboration d'un plan d'action avec la Société d'aide à l'enfance de Peel. La disponibilité et la coopération du directeur et du personnel du conseil scolaire sont essentielles pour permettre à la Société d'aide à l'enfance de Peel de conclure l'affaire le plus tôt possible, conformément à la politique du conseil. Le résultat de l'enquête sera transmis au conseil scolaire.

La Société d'aide à l'enfance de Peel reconnaît également qu'un employé d'un conseil scolaire francophone qui fait l'objet d'une enquête, ou qui participe à une enquête, peut choisir de recevoir des services en français

Si la Société d'aide à l'enfance de Peel n'est pas en mesure d'assigner un employé francophone au cas, elle fera de son mieux pour que les entrevues soient effectuées par un employé doté des qualifications appropriées prêtée par une société d'aide à l'enfance partenaire, et ne fera appel à un interprète qu'en dernier recours. La Société d'aide à l'enfance de Peel prendra les dispositions nécessaires pour que la correspondance imprimée et électronique soit envoyée en français aux parties du conseil d'administration impliquées dans l'affaire.

#### E. Enquête portant sur la protection d'un enfant et service après l'enquête

La collaboration communautaire englobe les principes de la protection de l'enfance en tant que responsabilité partagée dans la Région de Peel.

Le document intitulé *Engagement communautaire envers le bien-être des enfants et des familles de Peel : Protocole d'enquête sur les mauvais traitements infligés à un enfant (2019)* décrit le protocole devant être suivi par les partenaires communautaires de la Région de Peel afin de travailler ensemble pour partager les responsabilités relatives à la protection et au bien-être des enfants. Ce document doit être consulté en parallèle avec le Protocole sur les services en français, afin d'assurer une prestation efficace des services aux francophones dans la Région de Peel.

Tous les organismes signataires, dans le cadre de leurs rôles et responsabilités différents, s'engagent à fournir et à coordonner les enquêtes et les services sur les mauvais traitements infligés aux enfants afin d'assurer un système de protection et de services adapté aux enfants et centré sur eux.

## F. Gestion du protocole

1. Les organismes signataires de ce protocole élaboreront des politiques et procédures internes afin d'adopter les principes et la pratique de ce protocole, et ils développeront des moyens de partager ce protocole avec leurs employés.
2. Les organismes signataires nommeront un ou des représentants qui se joindront au groupe de liaison à des fins de résolution des conflits, de consultation, d'amélioration continue et d'examen futur du protocole. Le groupe de liaison se réunira au moins deux fois par an, une fois au début de l'année scolaire et une fois avant la fin de l'année scolaire.
3. Ce protocole sera examiné au moins tous les cinq ans.